

Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE AU 228, RUE PRINCIPALE LE 3 JUIN 2024 À 20 H 30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE, MAIRE.

Présents:

- Monsieur Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Monsieur Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Monsieur Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5

Absent:

- Monsieur Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Monsieur Pierre-Luc Blanchet, conseiller au siège numéro 2
- Monsieur Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Amélie Hardy Demers agit à titre de secrétaire d'assemblée

Résolution No 3278-06-24

DÉPOT ET ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #2024-06-07 MODIFICANT LE PLAN D'URBANISME #2014-04 AFIN D'Y INTÉGREER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ÎLOTS DE CHALEUR, DE MODIFIER LE PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS ET D'INTÉGRER DES OBJECTIFS D'AIDE AUX LOGEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite ajouter les limites du périmètre urbain sur le plan des grandes affectations;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier l'affectation institutionnelle afin qu'elle soit d'affectation mixte;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier le plan d'urbanisme afin d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que de décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se promouvoir d'un programme d'aide au logement locatif ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se promouvoir d'un programme d'aide à l'acquisition de terrains par de nouveaux résidents ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit intégrer ses deux objectifs dans le plan d'urbanisme selon la loi ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 mai 2024 par Monsieur Jean-Marie Dionne;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MICHEL DESHAIES,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard dépose et adopte le premier projet de règlement #2024-06-07 modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04.

ADOPTÉE

Donné à Sainte-Cécile-de-Lévrard ce six juin de l'an deux mille vingt-quatre Copie certifiée conforme Aux livres des délibérations

Amélie Hardy Demers

Directrice générale et greffière-trésorière

Article 1

Modification de l'article 7

En ajoutant, après le 1er alinéa de l'article 7, l'alinéa suivant :

Le plan de localisation des îlots de chaleur fait partie intégrante du présent règlement. Ce plan est intégré à l'annexe 2 du présent règlement.

Article 2 Ajout de l'article 30.1

En ajoutant, après l'article 30. Objectif 7 : assurer la protection des personnes et des biens dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, l'article suivant :

30.1 Objectif 8 : contrer les îlots de chaleurs et atténuer leurs effets nocifs

Certains secteurs présents sur le territoire, identifié au plan de l'annexe 2 du présent règlement, disposent de grands terrains imperméabilisés utilisés majoritairement comme espace de stationnement ou d'entreposage créant ainsi des milieux propices aux îlots de chaleur. Malgré qu'aucune solution à court terme ne puisse être envisagée pour ce genre d'usage en raison du caractère majoritairement privé de ces espaces, d'autres mesures, à long terme, pourront être éventuellement applicables, via la réglementation en vigueur, lors d'un changement d'usage ou d'une réfection majeure, notamment en ce qui a trait à la plantation d'arbres.

En ce qui a trait au caractère public du milieu, le parc municipal sera éventuellement réaménagé et verdit et le terrain de l'école sera agrémenté de bacs de végétaux afin de diminuer l'effet des îlots de chaleur.

Article 3

Modification d'un numéro d'objectif

En modifiant le numéro d'objectif comme suit :

1° L'objectif 8 devient l'objectif 9;

2° L'objectif 9 devient l'objectif 10.

Article 4

Modification de l'article 24

En ajoutant, à la suite 2e paragraphe du 4e alinéa, les deux actions suivantes :

3e Se doter d'un programme d'aide au logement locatif pour l'ensemble du périmètre urbain.

4e Se doter d'un programme d'aide à l'acquisition de terrains pour l'ensemble du périmètre urbain.

Article 5

Modification de l'annexe 1

En modifiant l'annexe 1 intitulée: Grandes affectations, en y ajoutant la limite du périmètre urbain et en modifiant la zone institutionnelle en zone mixte.

Le tout tel que démontré à l'annexe 1 jointe au présent règlement.

Article 6

Ajout de l'annexe 2

En ajoutant, à la suite de l'annexe 1, l'annexe 2 intitulée : Plan des îlots de chaleur.

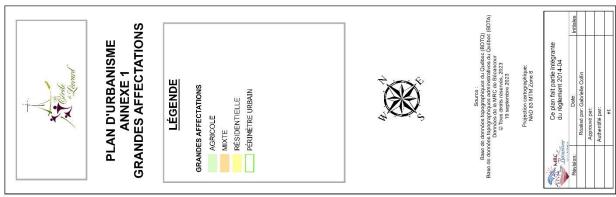
Le tout tel que démontré à l'annexe 2 jointe au présent règlement.

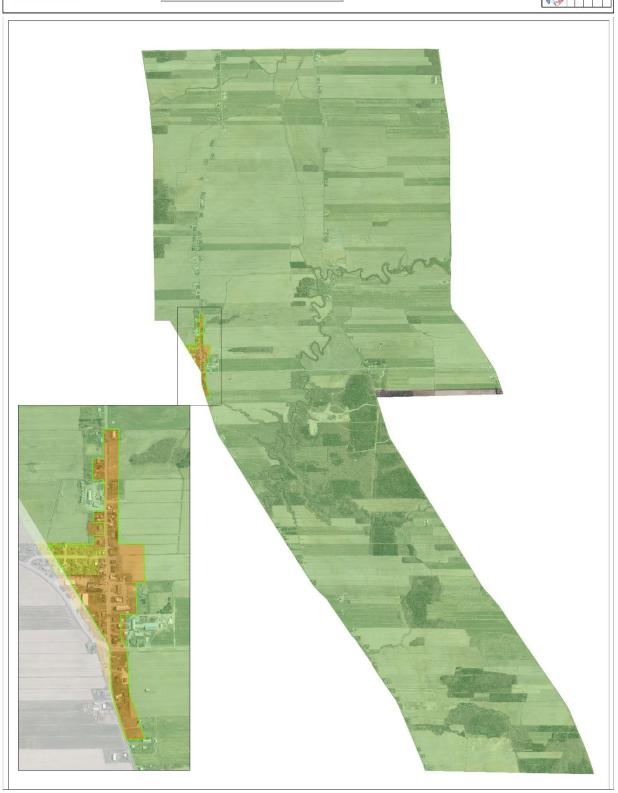
Article 7

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

Annexe 1





Annexe 2

